

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juin 2025

PJL REFONDATION DE MAYOTTE - (N° 1573)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 353

présenté par

Mme Faucillon, Mme K/Bidi, Mme Bourouaha, M. Brugerolles, M. Bénard, M. Castor,
Mme Lebon, M. Maillot, M. Lecoq, M. Monnet, M. Maurel, M. Peu, M. Nadeau,
Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. Sansu et M. Tjibaou

ARTICLE 15 BIS

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Substituer au taux :

« 87,5 % »

le taux :

« 100 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En 2022, 77 % de la population mahoraise vivait sous le seuil de pauvreté, et en 2018 la moitié des Mahoraises et Mahorais vivait avec moins de 260 euros par mois. Après le cyclone Chido, la situation s'est fortement aggravée, et pourtant, le SMIC horaire à Mayotte n'est que de 8,98 €, contre 11,88 € en métropole, alors même que la vie y coûte bien plus cher. En effet, les prix des denrées alimentaires sont 30 % plus élevés qu'en métropole et l'accès aux soins y coûte 16,9 % plus cher.

Face à ces inégalités criantes et aux conséquences sociales irréversibles, la population mahoraise ne peut pas attendre six ans pour la revalorisation du SMIC. Par ailleurs, il ne devrait pas y avoir de seuil intermédiaire, mais bien un alignement au très court terme, à 100 %, sur le taux actuel en cours en métropole d'ici le 1er janvier 2026.

Cet amendement propose ainsi d'aligner le SMIC sur le taux en cours en France métropolitaine non pas d'ici 2031, mais d'ici la fin de l'année 2025. Les rédacteurs de cet amendement soulignent par conséquent le manque d'ambition de cet alinéa, alors même que l'alignement du SMIC et des

prestations sociales sur les taux de la métropole pourrait être décidé par décret. Une telle mesure d'égalité et de justice est absolument nécessaire afin de garantir aux habitants de l'archipel des conditions de vie dignes, et ce, le plus vite possible.